JE SUIS ADULTE
EN SITUATION DE HANDICAP :

- mes droits Caf
- mes devoirs
- mes démarches

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Hauts-de-Seine

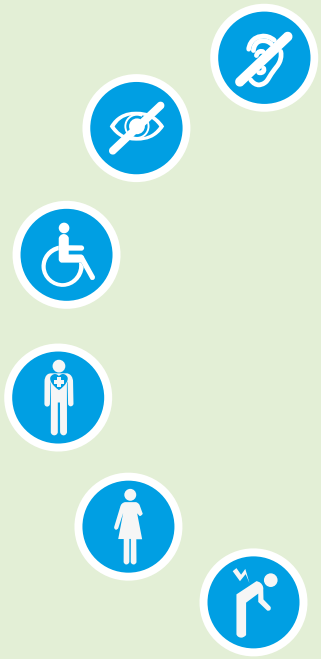

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ – AAH

C'est une allocation mensuelle versée par la Caf si vous êtes un adulte de plus de 20 ans en situation de handicap et si votre taux d'incapacité reconnu est d'au moins 80 % (ou entre 50 et 79 % avec des restrictions importantes).

Cette allocation permet d'assurer un revenu minimal lorsque votre handicap limite ou empêche l'accès à un emploi, même avec des aménagements. Elle vise à couvrir les besoins essentiels de la vie quotidienne.

D'AUTRES AIDES EXISTENT

L'AAH peut être cumulée avec certaines autres aides, notamment la prestation de compensation du handicap – PCH – versée par le Conseil départemental du lieu de votre résidence.

Retrouvez plus d'informations sur le site **handicap.gouv.fr**

SI VOUS ÊTES SOUS TUTELLE OU CURATELLE

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Rapprochez-vous de votre tuteur ou mandataire judiciaire pour votre demande.

SOMMAIRE

1 Ma demande d'AAH 06

2 Pour continuer à percevoir mon AAH 10

3 J'arrive à l'âge de départ à la retraite 14

4 Lexique 15

1 MA DEMANDE D'AAH

Je suis orienté pour être accompagné dans le dépôt de ma demande d'AAH

Des associations ou des services des communes sont disponibles à côté de chez moi pour me guider dans les démarches et m'aider dans la constitution de mon dossier.

- Service d'accompagnement à l'inclusion sociale (SAIS 92),
- Centres communaux d'action sociale (CCAS),
- Services de solidarités territoriale et services d'accompagnement à domicile (SST),
- à la MDPH avec ou sans rendez-vous.

En cas de besoin, je n'hésite pas à les solliciter.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Des sites web sont disponibles avec toutes les informations nécessaires.

- **caf.fr**, rubrique Handicap
- **handicap.gouv.fr**, rubrique Mes aides et démarches

Tous les jeudis matin, l'agence Caf de Montrouge accueille les personnes sourdes et malentendantes sans rendez-vous.

3 avenue Gambetta
92120 Montrouge

Je fais ma demande auprès de la MDPH

1 Je sollicite la MDPH en ligne sur https://mdphenligne.cnsa.fr/

- je remplis mon profil,
- je joins les pièces justificatives : pièces d'identité, certificat médical de mon médecin, justificatif de domicile et mon projet de vie ;
- je transmets ma demande ;
- je peux aussi faire une demande par courrier ou directement à l'accueil de la MDPH.

2 La MDPH étudie ma demande qui peut me permettre d'accéder aux aides financières

Mon dossier est évalué en commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de la MDPH. Elle est chargée de décider de l'attribution ou non de l'AAH.

3 La MDPH m'envoie un courrier avec notification d'attribution de l'AAH

Des conditions d'âge s'appliquent, en particulier lors du départ à la retraite (voir p.14).

Une décision d'attribution MDPH ne garantit pas le paiement de l'AAH :

Si je reçois une notification MDPH, je dois remplir certaines conditions pour avoir le paiement de l'AAH par la Caf.

Je dois notamment résider en France et ne pas avoir des revenus dépassant le plafond de ressources.

4 À réception de la notification d'accord MDPH

Je crée ou je mets à jour mon espace personnel **Mon Compte, sur caf.fr.**

Je joins **les justificatifs** demandés pour **l'étude de mon AAH**.

5 La Caf étudie ma demande

Elle peut également me demander des pièces justificatives complémentaires pour l'étude de mon droit.

En fonction de ma situation, je dois apporter des informations supplémentaires :

- **si je suis salarié en Esat,**
- **si je suis bénéficiaire d'une pension de vieillesse ou d'invalidité,**
- **si je suis hospitalisé ou incarcéré.**

6 Je reçois la notification de décision de la Caf par courrier

Je peux être informé par mail des évolutions de mon dossier.

Si je bénéficie de l'AAH

Je peux également obtenir, sous conditions, la Complémentaire santé solidaire (C2S). Je me renseigne auprès de la Cpam des Hauts-de-Seine.

Si je ne peux pas bénéficier de l'AAH

En fonction de ma situation, je fais des simulations de mes droits potentiels sur le **portail Mes droits sociaux**, rubrique "Voir les simulateurs".

2 POUR CONTINUER À PERCEVOIR MON AAH

Je dois déclarer régulièrement mes ressources et, immédiatement, tout changement de situation

Ma situation	Transmission des ressources	Calcul des droits
Je suis sans activité salariale.	La Caf récupère mes ressources auprès de mon employeur et auprès des impôts.	La Caf calcule le droit en fonction des ressources de l'année N-2.
Je travaille dans un Esat*	La Caf récupère mes ressources auprès de mon employeur et auprès des impôts.	La Caf calcule le droit en fonction des revenus perçus au cours des trois derniers mois.
Je suis salarié et/ou travailleur indépendant.	**Je dois déclarer mes ressources tous les trois mois sur le caf.fr.**	La Caf calcule le droit en fonction des revenus perçus au cours des trois derniers mois.
Je reçois une pension ou une rente.	**Je dois déclarer en fin d'année le montant de mes pensions et/ou rentes du mois de novembre de l'année en cours.**	La Caf calcule le droit en fonction des ressources annuelles de l'année dernière et du montant de la pension ou rente.
Je suis hospitalisé ou je réside en maison d'accueil spécialisée (MAS) et foyer d'accueil médicalisé (FAM).	**Je dois modifier ma situation professionnelle et indiquer la période d'hospitalisation sur mon espace personnel Mon compte Caf.fr ou par courrier.**	En fonction de la situation, une réduction peut être appliquée sur le montant du droit AAH à partir du mois suivant le 60e jour d'hospitalisation, placement ou incarcération.
Je suis incarcéré.	**Je dois modifier ma situation professionnelle et indiquer la période d'hospitalisation sur mon espace personnel Mon compte Caf.fr ou par courrier.**	

*établissement et service d'aide par le travail

En l'absence de déclaration de ressources, votre AAH ne sera pas versée.

J'arrive en fin d'accord AAH, je renouvelle ma demande d'AAH auprès de la MDPH

1) La Caf m'invite à renouveler ma demande par mail.

2) Je fais ma demande de renouvellement auprès de la MDPH.

- **Si aucune demande de renouvellement n'a été déposée auprès de la MDPH**, je peux faire une demande de RSA.
- **Si une demande de renouvellement recevable a été déposée avant la date de fin de l'accord en cours** (maximum 1 an avant l'échéance), je bénéficie du maintien de l'AAH pour une durée de 6 mois.

3) Ma Caf est informée du dépôt de la demande par la MDPH.

Prévention des indus

J'adopte les bons réflexes :

Quand ma situation change (séparation, déménagement, naissance, chômage, etc.), je dois informer tout de suite la Caf en modifiant ma situation sur l'espace personnel « Mon compte » sur caf.fr ou depuis l'application mobile.

Je ne dois pas attendre un contact (courrier, mail ou contrôle) de la Caf ou une future démarche pour faire ma déclaration.

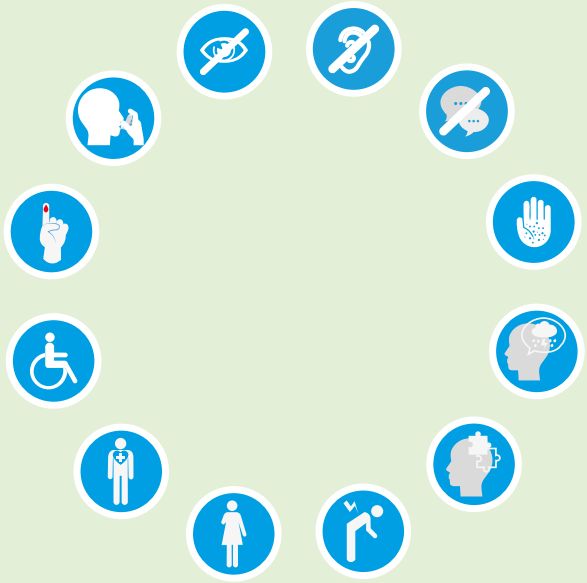

Je suis proche aidant

Toutes les informations sur l'AJPP (allocation journalière de présence parentale) et l'AJPA (allocation journalière du proche aidant) sont disponibles dans le Guide du proche aidant sur caf.fr, rubrique Handicap.

3 J'ARRIVE À L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

L'âge de départ à la retraite est fixé à 62 ans.

Situation à mes 62 ans

Mon taux d'incapacité est inférieur à 80 %

Mon droit AAH

- Mon droit AAH s'arrête.

Démarches pour la retraite

- Si j'ai cotisé, la Cnav étudie automatiquement mon dossier pour m'attribuer ma retraite de base, ma retraite complémentaire et/ou l'ASPA.
- Si je n'ai jamais cotisé, je dépose une demande de SASPA auprès de la MSA.

Mon taux d'incapacité est supérieur à 80 %

Mon droit AAH

- Mon droit AAH est maintenu :
  . L'AAH est versée si son montant est supérieur à celui de ma retraite.
  . Son montant est réduit en fonction du montant de ma retraite.

Démarches pour la retraite

- Si j'ai cotisé, la Cnav étudie automatiquement mon dossier pour m'attribuer ma retraite de base, ma retraite complémentaire et/ou l'ASPA.
- Si je n'ai jamais cotisé, je peux demander le SASPA auprès de la MSA.

Des exceptions existent si je souhaite poursuivre mon activité après 62 ans ou si je refuse que la Cnav étudie mon dossier de retraite.

4 LEXIQUE

A

AAH	allocation de l'adulte handicapé
AJPA	allocation journalière du proche aidant
AJPP	allocation journalière de présence parentale
ASPA	allocation de solidarité aux personnes âgées

C

CCAS	centre communal d'action sociale
C2S	complémentaire santé solidaire
CDAPH	commission des droits et l'autonomie des personnes handicapés

E

ESAT	établissement ou service d'aide par le travail

F

FAM	foyer d'accueil médicalisé

M

MSA	mutualité sociale agricole
MDPH	maison départementale pour les personnes handicapées

R

RSA	revenu de solidarité active

S

SAIS	service d'accompagnement à l'inclusion sociale
SASPA	service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées
SIAD	service de soins infirmiers à domicile
SST	service des solidarités territoriales

Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine
70 à 88 rue Paul Lescop
92023 Nanterre Cedex
www.caf.fr
☎ 32 30 (service gratuit + prix appel)

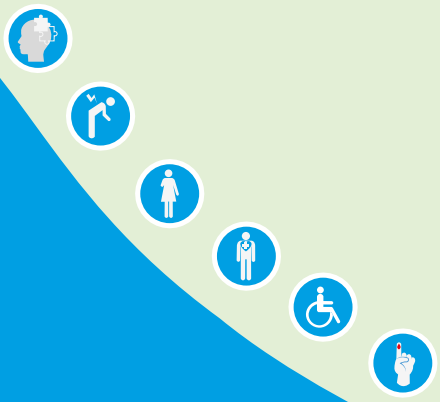

Conception réalisation : communication Caf 92/ER - Pictogrammes : Caf 92 - Impression Siri : Caf 75 - Septembre 2026